### V. ANNEXES

### A. LETTRE D'ACCORD ENTRE LE PNUD MAURITANIE ET LE PNUE

PARTIE A [Cudre de coopération]

### LETTRE D'ACCORD ENTRE

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT EN MAURITANIE (PNUD-MAURITANIE)

ATTENDU que l'Assemblée générale de l'ONU a entériné en 1997 le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement (ci-après dénommé le PNUE) comme chef de file pour les questions d'environnement, appelé à arrêter les mesures en faveur de l'environnement mondial, à favoriser de façon cohérente la concrétisation de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et à être la voix autorisée des défenseurs de l'environnement mondial, et ayant pour mandat, entre autres grands domaines d'intervention, d'assurer le développement des capacités et la fourniture d'une assistance technique, particulièrement en ce qui concerne le renforcement des institutions dans les pays en développement.

CONSIDERANT que le PNUE a pour mission d'améliorer la gestion des ressources naturelles et d'assurer un environnement durable, et considérant que l'Initiative conjointe PNUD-PNUE pour l'Articulation entre Pouvreté et Environnement (APE) à pour mission d'intégrer l'environnement dans les processus de développement national, et que le PNUE s'est engagé à coopérer avec la République Islamique de Mauritanie dans le cadre du Mémorandum d'Entente lié aux Fonds OMD (Objectifs du Millénaire pour le Développement) - thématique 'Environnement et Changements Climatiques',

CONSIDERANT que le Programme des Nations Unies pour le Développement-Mauritanie, ci-après dénommé PNUD-Mauritanie, est une institution de l'ONU ayant pour but de réduire la pauvreté en Mauritanie dans le contexte du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF), qui tient compte des priorités du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) : et considérant que le PNUD s'engage dans le projet «Gestion locale de l'environnement et mainstreaming dans les processus de planification» financé par les Fonds Espagnols pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, ci-après dénommé MDG-F, (Cf. Mémorandum d'Accord ci-joint).

CONSIDERANT que le PNUE et le PNUD-Mauritanie (ci-après dénommés collectivement les « Parties ») ont des objectifs communs en matière d'environnement et de développement durable et souhaitent collaborer pour promouvoir ces buts et objectifs communs dans le cadre de leurs mandats et de leurs statuts et règlements respectifs.

CONSIDERANT qu'après avoir intégré le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) en 2003 le PNUE a coopéré plus étroitement avec le PNUD-Mauritanie et d'autres membres du GNUD à la planification stratégique d'initiatives visant à renforcer la durabilité de l'environnement et qu'il entend œuvrer au sein du GNUD pour encourager la prise en compte de considérations environnementales dans les cadres de coopération de pays du

and one

système des Nations Unies.

CONSIDERANT que les Parties souhaitent conclure la présente Lettre d'accord en vue de tirer parti de leurs avantages comparatifs respectifs et d'accroître leur collaboration et leurs activités conjointes à l'appui des objectifs arrêtés sur le plan international par les Etats membres, dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

SONT CONVENUS DE COOPERER DANS LE CADRE DE LA PRESENTE LETTRE D'ACCORD COMME SUIT :

## Article 1 Interprétation

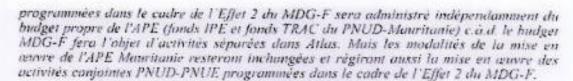
- La partie B et toutes les annexes de la présente Lettre d'accord font partie intégrante de la Lettre d'accord. Sauf indication contraire, les références à la présente Lettre d'accord se rapportent à la fois à la Lettre d'accord elle-même et à ses annexes, avec les modifications dont elles peuvent faire l'objet conformément aux dispositions de la Lettre d'accord.
- La mise en œuvre de toute activité et de tout projet ou programme au titre de la Lettre d'accord nécessite l'exécution de la partie B de la Lettre d'accord par les Parties.
- La présente Lettre d'accord annule et remplace toutes les précédentes lettres d'accord, communications et déclarations, établies oralement ou par écrit, au sujet de l'objet défini à l'article 2 ci-dessous.

## Article 2 Objet

1. La présente Lettre d'accord a pour objet de fournir un cadre de coopération et d'entente et de faciliter la collaboration entre les Parties aux fins de promouvoir leurs buts et objectifs conjoints relatifs premièrement à la mise en œuvre du renforcement des capacités nationales pour assurer une meilleure prise en compte des défis environnementaux dans les processus de planification (programme conjoint APE) et, deuxièmement, à la mise en œuvre du programme MDG-F «gestion locale de l'environnement et mainstreaming dans les processus de planification» (Cf. Mémorandum d'Accord cijoint).

La présente Lettre d'Accard approuve l'accord entre le PNUD-Mauritanie et le PNUE pour que les activités programmées dans le cadre de l'Effet 2 du MDG-F pilotées conjointement par le PNUD et le PNUE soient mises en œuvre dans le cadre du renforcement de l'Initiative conjointe PNUD-PNUE pour l'Articulation entre Pouvreté et Environnement (APE) en Mauritanie et sous les modalités de mise en œuvre de l'APE-Mauritanie (Cf. Section 2, Document de Projet APE ci-joint). La validité de l'actuel document de projet APE se termine fin Décembre 2008 mais l'Initiative Pouvreté – Environnement PNUD-PNUE pour l'Afrique (IPE-Afrique) s'engage à formuler en collaboration avec le PNUD-Mauritanie une extension du projet APE pour la durée du programme MDG-F «gestion locale de l'environnement et mainstreaming dans les processus de planification» et à engager des fonds supplémentaires notamment pour assurer le financement du fonctionnement de la Cellule de projet APE (salaires et frais de fonctionnement). Il est à noter que le budget lié aux activités conjointes PNUD-PNUE

prop



- Les objectifs de la présente Lettre d'accord seront réalisés à travers les mécanismes suivants:
  - Tenue de réunions de concertation régulières entre le PNUE et le PNUD-Mauritanie;
  - Exécution de la partie B de la Lettre d'accord par les Parties, aux fins d'élaboration et de mise en œuvre d'activités, de projets et de programmes communs conformément aux articles 2 et 3.

## Article 3 Domaines de coopération et portée

- Les domaines de coopération sont arrêtés d'un commun accord entre les Parties à travers le mécanisme prévu à cet effet dans la Lettre d'accord. Les politiques et priorités définies dans la présente Lettre d'accord peuvent également être révisées conjointement par les Parties conformément à l'article 4 ci-dessous. Les Parties peuvent ainsi prendre en compte les nouvelles questions qui se font jour dans le domaine de l'environnement et du développement durable.
- Aux fins de la présente Lettre d'accord, les Parties adoptent d'un commun accord les thèmes généraux préliminaires suivants:
  - a) De travailler dans le cadre des activités de l'Initiative conjointe PNUD-PNUE pour l'Articulation entre Pauvreté et Environnement (APE) pour mettre en œuvre les objectifs émunérés dans le Mémorandum d'Accord du MDG-F en Mouritanie, spécifiquement;
  - b) Le renforcement des capacités nationales pour assurer une meilleure prise en compte des défis environnementaux dans les processus de planification
  - c) L'amélioration de la gestion durable des ressources naturelles, l'accès à l'eau potable, un assainissement de base adéquat, et de bonnes protiques d'hygiène à travers la mise en œuvre d'un portefeuille de projets environnementaux participatifs et de lutte contre la pauvreté.
- Ces domaines de coopération, qui font partie du mandat et du programme de travail du PNUE, ont été approuvés par le Conseil d'administration du PNUE. Ils figurent également parmi les priorités du PNUD-Mauritanie. Certaines activités prévues au titre des thèmes susmentionnés sont déjà en cours d'exécution, mais elles nécessitent un appui supplémentaire.

-

Don

- La liste indiquée ci-dessus n'est pas exhaustive et n'est pas censée exclure ou remplacer d'autres formes de coopération entre les Parties sur des questions d'intérêt commun.
- Le PNUE et le PNUD-Mauritanie collaborent à tous les niveaux, ainsi que dans leurs domaines d'avantage comparatif, pour la mise en œuvre des projets entrepris dans le cadre de la présente Lettre d'accord.
- 6. Le PNUE poursuivra ses activités aux niveaux mondial, régional et sous-régional tout en renforçant son action environnementale au niveau des pays conformément à son rôle et à son mandat d'améliorer la gestion durable des ressources naturelles et en étroite coopération avec le PNUD-Mauritanie, s'il y a lieu, selon le mandat fixé par l'Assemblée générale de l'ONU et le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
- 7. La présente Lettre d'accord vient en complément des arrangements de collaboration existants et vise à améliorer les niveaux d'efficacité en évitant les doubles emplois. A cet égard, le PNUE et le PNUD-Mauritanie s'informent mutuellement de leurs initiatives respectives concernant le renforcement des capacités et d'autres domaines, chaque Partie veillant activement à associer l'autre à ses propres initiatives.

# Article 4 Organisation de la coopération

- Les Parties tiennent régulièrement des réunions bilatérales sur des questions d'intérêt commun, suivant un ordre du jour préalablement convenu, notamment en vue de l'élaboration ou du suivi d'un projet commun. De telles réunions sont organisées tous les trois mois pour ;
  - a) Examiner les questions techniques et opérationnelles concernant la poursuite des objectifs de la Lettre d'accord;
  - Evaluer l'état d'avancement des activités entreprises au titre de la partie B de la Lettre d'accord par le PNUD-Mauritanie, dans les domaines de coopération prioritaires mentionnés à l'article 3 ci-dessus.
- Dans les conditions définies ci-dessus, d'autres rencontres bilatérales réunissant des services ou des experts seront encouragées et organisées de façon ponctuelle, selon les besoins des Divisions concernées du PNUE et du PNUD-Mauritanie, pour examiner les questions prioritaires d'intérêt commun ayant trait aux dispositions à prendre pour la mise en œuvre des activités dans des domaines, des pays ou des régions spécifiques.
- 3. Aux fins d'exécution d'activités, de projets ou de programmes dans les domaines prioritaires convenus, les Parties exécutent la partie B de la Lettre d'accord relative à la mise en œuvre de telles initiatives. Le choix des domaines de coopération au titre de la présente Lettre d'accord devra tenir dûment compte de la couverture géographique, de la capacité opérationnelle et de l'expérience du PNUD-Mauritanie dans le domaine considéré.
- Lorsque le PNUD-Mauritanie entend organiser une réunion avec des intervenants extérieurs à laquelle seront examinées des questions concernant les buts et objectifs de la présente Lettre d'accord, elle invite le PNUE à y participer, le cas échéant.



- 5. La collaboration entre le PNUE et le PNUD-Mauritanie dans les domaines cités et pour d'autres questions fera l'objet d'un arrangement spécifique conclu en vertu de la partie B de la présente Lettre d'accord, y compris, s'il y a lieu, l'établissement de documents de projet appropriés fournissant des indications détaillées sur les rôles et les fonctions de chacune des Parties, ainsi que sur les modalités de répartition des charges financières. Le PNUE et le PNUD-Mauritanie examinent conjointement les possibilités de coopération dans le cadre de projets, notamment en ce qui concerne les activités conjointes de mobilisation de ressources à titre de financements supplémentaires pour la réalisation de programmes communs.
- Les Parties encouragent les contacts entre leurs sièges et leurs bureaux régionaux aux fins de mise en œuvre d'activités conjointes aux niveaux sous-régional, régional et national.
- Les Parties maintiennent des contacts réguliers avec leurs services compétents au niveau du siège et des bureaux régionaux afin d'assurer l'application rigourcuse de la présente Lettre d'accord et de garantir des avantages optimaux pour chacune des organisations participantes.
- 8. Le PNUE et le PNUD-Mauritanie désignent, au sein de leurs administrations respectives les correspondants appelés à coordonner les activités de coopération dans chacun des domaines d'intervention retenus. De plus, les deux Parties désignent ensemble un coordonnateur de projet chargé de superviser la mise en œuvre du projet ou des projets, selon les dispositions de la partie B de la présente Lettre d'accord.

### Article 5 Gestion des connaissances

- Le PNUE et le PNUD-Mauritanie prennent conjointement l'engagement d'incorporer à leur réseau de connaissances global un accès réciproque à l'intégralité de leurs services respectifs. le PNUD-Mauritanie s'engage à diffuser à travers son réseau de bureaux de pays l'information provenant du PNUE sur les services consultatifs et autres prestations que celui-ci peut fournir dans le domaine des projets. De son côté, le PNUE s'engage à diffuser à travers ses réseaux l'information disponible auprès du PNUD-Mauritanie sur les services consultatifs et autres prestations opérationnelles que le PNUD-Mauritanie peut fournir.
- Les Parties examinent la possibilité d'effectuer des missions conjointes et des évaluations communes des besoins, d'abriter ensemble des activités de formation et de favoriser le partage de l'information.

## Article 6 Statut du personnel du PNUD-Mauritanie

Dans le cadre de l'application de la présente Lettre d'accord, les agents ou employés du PNUD-Mauritanie ne peuvent être considérés de quelque manière que ce soit comme des agents ou des membres du personnel du PNUE. A cet égard, le PNUE n'accepte aucune responsabilité pour les actes ou les omissions du PNUD-Mauritanie, du personnel du PNUD-Mauritanie ou de toutes personnes agissant pour le compte du PNUD-Mauritanie.

#### Article 7

5

Chill Cha Handreson

HOD

# Règlement des différends

 Tout différend né ou découlant de l'application de la présente Lettre d'accord fait l'objet d'un réglement amiable entre les deux Parties. En cas d'échec des tentatives faites pour régler un litige à l'amiable, celui-ci est résolu par le biais de consultations entre les chefs exècutifs des Parties.

# Article 8 Emblèmes et logotypes officiels

- Dans les documents produits par les Parties, aucune des Parties ne peut utiliser le nom. l'emblème ou les marques de l'autre Partie ou des bureaux subsidiaires et organismes affiliés de celle-ci, que ce soit en entier ou sous une forme abrégée, sans autorisation préalable donnée par écrit par cette autre Partie.
- Il ne peut être autorisé en aucun cas d'utiliser à des fins commerciales le nom ou l'emblème du PNUE ou du PNUD-Mauritanie, que ce soit en entier ou sous une forme abrégée.

# Article 9 Droits de propriété intellectuelle

 Les Parties se concertent, le cas échéant, au sujet des droits de propriété intellectuelle relatifs à tout projet ou à tous avantages qui pourraient en découler à travers des activités visées par la présente Lettre d'accord et régies par un instrument juridique distinct.

## Article 10 Notification et amendements

- Chaque partie notifie à l'autre deux mois à l'avance son intention de proposer ou d'effectuer les amendements qu'elle juge nécessaires pour assurer l'application de la présente Lettre d'accord.
- Dès réception d'une telle notification, les Parties se concertent en vue de se mettre d'accord sur tout amendement ou tout projet d'amendement proposé par l'une ou l'autre Partie en vertu du paragraphe 1 ci-dessus.
- Tout amendement de la présente Lettre d'accord requiert un consentement mutuel signifié par écrit par les Parties.

### Article 11 Révocation

- La présente Lettre d'accord peut être révoquée à tout moment par l'une ou l'autre Partie moyennant une notification faite par écrit avec un préavis de deux mois.
- A la cessation de la présente Lettre d'accord, à moins que les Parties n'en conviennent autrement, les dispositions fixant les droits et obligations des Parties dans la partie B conformément à la partie A de la Lettre d'accord cessent d'avoir effet.

#### Article 12

pros

#### Durée

La présente Lettre d'accord entrera en vigueur à la date de la dernière signature par 1. les autorités mandatées à cet effet et demeurera en vigueur jusqu'à sa révocation dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus. Ses dispositions seront révisées annueliement.

EN FOI DE QUOI les soussignés, représentants dûment habilités des Parties, ont apposé leurs signatures ci-dessous.

Pour le PNUE

IEUG OA MACIOCORS

Nom: Cristina Boefeke

Qualité : Director, Division of Regional

Date: Cooperation 9 08.

Pour le PNUD-Mouritanie

Non c'Mme Maria do Valle Riberro

Qualité : Representante residente du PNUD

Date

### B. LETTRE D'EXTENSION APE ENTRE LE PNUD MAURITANIE ET LE PNUE

Lettre d'Accord pour l'extension du projet Articulation Pauvreté-Environnement

Le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement s'accordent par le présent document à procèder à l'extension du projet Articulation Pauveelé-Environnement (APE) artivé à terme de sa première phase d'exécution (Avrit 2007 - Décembre 2008) contamément au document de projet rigné le 24/08/2007 et qui fait partie intégrante des accords. Cette extension couvrira la période allant de Janvier 2009 à Décembre 2011, période pendant laquelle la reliquat des fands PNUE de 2008 sera utilisé sur l'année 2007. Au cours de cette période (2009-2011), sera mis en œuvre conjointement le programme MDG-fund sur la gestion locale de l'environnement et mainstreaming dans les processus de planification.

L'extension du projet comme convenu entre les différentes parties prenontes du projet (PNUD, le PNUE et le Ministère détégué ouprils du Premier Ministre en charge de l'environnement) a pour objet de garantir la continuité des activités planifiées et non exécutées dans le plan de travail de la première phase du projet, en vue d'atteindre les objectifs fisés en mattère d'intégration de la dimension pouvreté- Environnement dans les processus de planification nationale.

Ce document troduit l'accord consensuel entre le PNUD et le PNUE à continuer le projet sur la période sus mentionnée.

Pour le PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Représentante Résidente :

Mario Do vale Riberto alle 1 170

POUR LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ole de la civision de la coopération régionale du PNUE

Carmen Tovera

LUOD

#### C. TERMES DE REFERENCE

# 1) Termes de référence du Coordinateur national

#### A. Généralités sur le poste

Le programme Articulation entre Pauvreté et Environnement (APE), initié sous l'égide de l'Initiative Pauvreté-Environnement PNUD-PNUE (IPE PNUD-PNUE) a pour objectif d'appuyer le gouvernement mauritanien à intégrer les liens entre pauvreté et environnement dans sa planification économique ainsi que dans ses processus de budgétisation et de prise de décision. La seconde phase du programme "Articulation entre Pauvreté et Environnement", prévu pour une durée de 3 ans, est composé d'un ensemble d'activités stratégiques identifiées comme nécessaires à l'accomplissement du processus d'intégration des dimensions Pauvreté-Environnement dans le système de planification nationale et locale en Mauritanie.

Le coordinateur national est responsable de la gestion du programme APE Phase II qui comprend également la mise en œuvre des activités PNUD-PNUE planifiées dans le cadre du programme conjoint MDG-Fund des agences du système des Nations Unies en Mauritanie intitulé 'Gestion locale de l'environnement et mainstreaming dans les processus de planification nationale'. Le coordinateur national devra dans le cadre de ses fonctions faire des analyses de l'évolution politique, économique et sociale du pays et fournir un appui-conseil technique et stratégique sur les interactions entre la pauvreté et l'environnement auprès du gouvernement et du PNUD-Mauritanie.

Le coordinateur national supervise et dirige le personnel de l'Unité APE ainsi que l'ensemble des consultants recrutés dans le cadre du programme. Il assure la planification stratégique de la mise en œuvre du programme et en coordonne les activités. Le coordinateur national travaille en étroite collaboration avec le personnel du PNUD, de l'équipe IPE-Afrique, des autres agences des Nations Unies participants au programme MDG-Fund 'Gestion locale de l'environnement et mainstreaming dans les processus de planification nationale' ainsi qu'avec les fonctionnaires gouvernementaux (notamment ceux du MAED et du MEDD), la société civile et les partenaires techniques et financiers (notamment au travers du groupe PTF Environnement) afin d'assurer le succès de la mise en œuvre du programme APE.

### B. Responsabilités/ Principales tâches :

Résumé des principales fonctions:

- 1. La mise en œuvre et la gestion du programme APE
- La création de partenariats stratégiques notamment pour la mobilisation de ressources pour appuyer la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles et l'opérationnalisation de l'intégration des liens P-E dans les processus de planification et de budgétisation en Mauritanie (y compris pour le renforcement des capacités) – visant la pérennisation des résultats de l'APE.
- La fourniture de conseils techniques et stratégiques au gouvernement et au PNUD-Mauritanie sur les interactions entre la pauvreté et l'environnement (ceci comprend la rédaction de notes techniques et synthétiques pour les décideurs politiques et la direction du PNUD-Mauritanie)

Sous la supervision générale conjointe du Représentant Résident Adjoint et du leader thématique environnement du PNUD-Mauritanie et du Directeur National du programme APE désigné par le gouvernement mauritanien (MEDD et MAED), et en collaboration étroite avec les responsables du programme APE au PNUD-Mauritanie et dans l'équipe IPE-Afrique PNUD-PNUE, le coordinateur national aura les responsabilités suivantes:

- Garantir la mise en œuvre du programme APE Phase II y-compris des activités PNUD-PNUE planifiées dans le cadre du programme conjoint MDG-Fund 'Gestion locale de l'environnement et mainstreaming dans les processus de planification nationale' en se concentrant sur la réalisation des résultats suivants:
  - Analyse et recherche sur l'évolution politique, sociale et économique du pays et préparation de notes techniques et synthétiques pour les décideurs politiques et la direction du PNUD-Mauritanie visant des contributions de fond aux processus de planification nationale

nos



 b) Identification des domaines de soutien stratégiques et des interventions prioritaires pour l'atteinte des résultats de l'APE;

- c) Renforcement des capacités des acteurs nationaux (notamment les points focaux nationaux) pour une meilleure compréhension des liens entre pauvreté et environnement et des impacts issus des décisions politiques.
- Assurer la gestion efficace de l'APE en mettant l'accent sur le contrôle qualité et le suivi-évaluation de sa mise en œuvre pour la réalisation des objectifs visés en se concentrant sur les taches suivantes:
  - a) Préparation des plans de travail annuels et chronogrammes d'activités du projet (en coliaboration avec les points focaux du PNUD et de l'IPE-Afrique);
  - Diriger la mise en œuvre des activités conformément au cadre logique du projet et aux plans d'action arrêtés;
  - c) Préparation des TDRs des études à réaliser et analyser les rapports (en collaboration avec les points focaux du PNUD et de l'IPE-Afrique);
  - d) Initier les processus de recrutement des consultants ;
  - e) Superviser et guider les consultants nationaux et internationaux recrutés ;
  - f) Introduire des indicateurs de performance / critères de réussite du programme APE ;
  - g) Diriger l'élaboration des rapports financiers et des rapports techniques d'avancement ;
  - Déterminer les révisions nécessaires en termes de calendrier, d'activités et de budget (identification des problèmes opérationnels et financiers et développement de solutions);
  - Suivi et analyse du programme APE et évaluation de ses impacts.
- 3. Assurer la mise en place de partenariats stratégiques et de synergies pour l'intégration des liens pauvreté-environnement dans les stratégies et politiques de développement de la Mauritanie (y-compris la mobilisation des ressources visant la pérennité des actions entreprises dans le cadre de l'APE et le renforcement des capacités) en se concentrant sur les objectifs suivants:
  - Renforcer les liens/synergies entre les unités 'Lutte contre la Pauvreté' et 'Environnement' du PNUD-Mauritanie pour assurer des synergies entre leurs programmes et en bénéficier pour l'atteinte des résultats vises par l'APE;
  - Développer des partenariats et synergies avec les autres agences du Système des nations Unies en Mauritanie (notamment avec les agences partenaires du MDG-Fund);
  - Renforcer l'appropriation et la compréhension du programme APE par les institutions gouvernementales (notamment par la participation active aux divers groupes thématiques du CSLP):
  - d) Renforcer les liens et les synergies/partenariats avec les Institutions Financières Internationales, les partenaires techniques et financiers en Mauritanie, le secteur privé et la société civile pour les impliquer dans l'intégration des liens pauvreté-environnement et viser la pérennité des actions entreprises dans le cadre de l'APE (mobilisation de ressources supplémentaires pour continuer les efforts réalisés ou élaboration de programmes permettant de renforcer les efforts réalisés);
- 4. Fournir des services de conseils techniques et stratégiques de qualité au gouvernement pour l'intégration des liens pauvreté-environnement dans les processus de décision, de planification et de budgétisation:
  - Communiquer des informations pour renforcer les politiques axées sur les questions pauvretéenvironnement et plaidoyer pour une meilleure prise en compte des liens pauvretéenvironnement dans les processus de décision de planification et de budgétisation;
  - Identifier et faire la synthèse des meilleures pratiques et des enseignements directement liés aux objectifs de l'APE.
  - c) Stimuler, en collaboration avec le Gouvernement et les autres partenaires stratégiques, le développement de politiques et d'institutions qui répondent aux problèmes et aux besoins en termes de prise en compte des liens pauvreté-environnement dans les processus de décision de planification et de budgétisation du pays;

res



- d) Organisation de stages/formations sur l'intégration des liens pauvreté-environnement dans les processus de décision de planification et de budgétisation pour les parties prenantes du programme APE;
- e) Contribuer au réseau de connaissances du Centre Pauvreté-Environnement PNUD-PNUE en partageant les leçons apprises, les résultats et les bonnes pratiques de l'APE.

#### C. Profil requis

Le coordinateur national devra justifier d'une expérience professionnelle de minimum 10 ans dans le domaine de l'environnement et du développement durable en Mauritanie.

De manière générale, le coordinateur national devra :

- 1. Respecter et être intègre aux valeurs et normes éthiques de l'ONU ;
- Traiter tous les gens de manière équitable, sans favoritisme ;
- 3. Avoir des connaissances approfondies sur les questions pauvreté et environnement ;
- 4. Avoir une aptitude à défendre et à fournir des conseils politiques et stratégiques ;
- Avoir la capacité de diriger la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de programmes et projets de développement ainsi que leur planification stratégique suivant la gestion axée sur les résultats:
- Avoir la capacité de mobiliser les ressources et créer des partenariats par la mise en place de relations solides avec les acteurs concernés par les questions pauvreté et environnement;
- Démontrer une forte compétence en matière de communication orale et écrite pouvent permettre un changement d'attitudes / de comportements;
- Démontrer son aptitude à diriger des équipes de façon efficace et ses compétences en termes de résolution des conflits;
- Démonter une attitude constructive et une énergie positive dans son approche du travail;
- Démontrer une aptitude à travailler sous pression et la capacité à gérer des situations complexes avec calme et sérénité.

#### Education:

Mastère ou équivalent en Sciences de l'Environnement et/ou économiques.

### Compétences et Qualifications requises :

- Expérience sur les questions d'intégration de l'environnement dans les processus de développement national et décentralisés;
- Maîtrise du cadre conceptuel et des politiques qui régissent les liens entre Pauvreté Environnement et le rôle que peut jouer la gestion durable de l'environnement par rapport aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en Mauritanie;
- Expérience avérée dans le domaine de la gestion de l'environnement et dans le processus planification du développement durable en Mauritanie;
- Expérience de travail avec les institutions gouvernementales (départements ministériels) de préférence dans les domaines de l'environnement et économiques;
- Expérience en gestion et administration des projets/programmes ;
- Expérience de travail avec le système des Nations Unies ou les projets de la Banque Mondiale;
- 17. Maîtrise de la langue Française et une bonne connaissance de l'Anglais ;
- Habileté de communication avec un large panel de partenaires, le gouvernement, fonctionnaires des Nations Unies, bailleurs de fonds et ONG, etc.;
- Une bonne capacité d'analyse et dé résolution des problèmes, avec une habileté à identifier et participer à la résolution de problèmes;
- La capacité à appliquer un bon jugement dans le contexte des tâches distribuées ;
- 21. La capacité à planifier son propre travail et à gérer des conflits de priorité ;
- Une bonne communication -écrite et parlée- et une facilité de rédaction et d'articulation d'idées de façon claire et concise;
- Aptitude à travailler dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire et une capacité à travailler sous pression et dans les délais ; et
- Une bonne connaissance de l'outil informatique.

Lieu d'affectation: Nouakchott, avec de possibles déplacements à l'intérieur du pays.

Durée du Contrat: Avril 2009 - Décembre 2011

from

### Termes de référence de l'Assistant(e) chargé(e) de l'Administration et des Finances

L'Unité de Coordination du programme d'Articulation Pauvreté-Environnement (UC-APE) chargée d'assurer l'intégration des questions environnementales dans les stratégies de développement visant la réduction de la pauvreté et plus particulièrement dans les politiques de lutte contre la pauvreté (CSLP), recrute Un(e) Assistant(e) chargé(e) de l'Administration et des Finances sous la responsabilité du coordonnateur national de l'APE.

#### 1- Missions de l'Assistant

L'Assistant(e) administratif et financier est chargé, sous la responsabilité du coordinateur du projet, de :

1.1- Sur le plan administratif:

Tenir le secrétariat lors des différentes réunions du projet et rédiger les procès verbaux de réunion.

Accueillir et orienter les interlocuteurs et collaborateurs du projet ;

 Préparer les correspondances, courriers ou tout autre documents qui lui seront soumis (saisie, impression, photocopie, reliure, etc...);

Savoir classer et archiver des documents, gérer et sauvegarder la documentation physique et informatique;

Veiller à la bonne exploitation des moyens et outils de fonctionnement du projet;

Rechercher et mettre en forme l'information produite par le projet;

 Contribuer à la préparation des missions des partenaires du projet et plus particulièrement les partenaires directs (PNUE, Bailleurs, Institutions internationales chargées des formations, Consultants).

#### 1.2- Sur le plan de la Financier :

 Elaborer des rapports comptables conformément aux recommandations du manuel de procédures de l'exécution NEX; Tenir les documents comptables; Assurer l'exhaustivité et l'exactitude des comptes comptables; Assurer l'approvisionnement et la gestion des consommables.

### 2- Qualifications

- Qualité de Rédaction ; Organisation rigoureuse ; Preuve d'un très bon sens de la communication ;
- Une bonne connaissance des procédures en vigueur dans le système des Nations Unies. Une connaissance et expérience des procédures NEX constituent un atout majeur;
- De bonnes notions de comptabilité. Avoir un très bon niveau en langue française / La connaissance de l'Anglais et de l'Arabe constituent un atout important;

Maîtriser un tableur et un traitement de texte.



# D. PLAN DE TRAVAIL ET CADRE DES RESULTATS INCLUANT LES ACTIVITES MDG-FUND

# 1) PLAN DE TRAVAIL ANNUEL - ANNEE 2009

PRODUITS ATTENDUS		RODUITS ATTENDUS Activités clefs/Cibles annuelles des produits		CADRE CHRONOLOGIQUE				PARTIE RESPONSABLE
	& ACTIVITÉS DE SUIVI				2¢ trim.	3e trim.	4e trim	
	La gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles est améliorée par une meilleure intégration des liens entre pauvreté et environnement dans les processus de planification de budgétisation au niveau national	1.1	Les questions environnementales et leurs dimensions économiques et sociales sont efficacement intégrées dans les politiques sectorielles et dans le CSLP					APE/UNDP/ UNEP/MEDD MAED
		1.2	Les outils d'intégration de l'environnement dans les politiques publiques sont élaborés					APE/UNDP/ UNEP/MEDD MAED
		1.3	L'ensemble des parties prenantes à la gouvernance environnementales sont sensibilisées et informées sur les enjeux de l'intégration pauvreté- environnement dans les processus de planification nationale					APE/UNDP/ UNEP/MEDD MAED
		1.4	Le système d'informations environnementales national est alimenté					APE / UNDP / UNEP / MEDD
		1.5	Les financements sont mobilisés pour assurer la pérennisation de l'intégration P&E dans les processus de planification					APE / UNDP / UNEP / MEDD MAED
C.	Les liens entre pauvreté et environnement sont intégrés dans les processus de planification au développement locaux dans les wilayas du Brakna et de l'Assaba	2.1	Des évaluations intégrées des écosystèmes humides sont menées dans le Brakna, l'Assaba et dans le Parc National du Diawling					APE/UNDP/ UNEP
		2.2	Des Profils environnementaux et de Pauvreté (PrEPaL) sont élaborés dans les communes d'Aleg, et de Kankossa					
		2.3	Des Agendas 21 (PALEs) locaux sont éláborés pour les départements de Kiffa (Assaba) et d'Aleg (Brakna)					APE / UNDP
1.	Les capacités nationales et locales en matière de planification, d'évaluation et de suivi des politiques d'intégration P & E sont renforcées	3.1	Des modules de formation liés à l'intégration pauvreté-environnement sont introduits et dispensés dans les programmes de formation du primaire et du secondaire à Nouakchott et dans les départements d'Aleg et de Kiffa					
		3.2	Des campagnes d'information et de sensibilisation sont menées au niveau local et les expériences probantes sont valorisées					
		3.3	Echanges d'expériences relatives à l'intégration des liens entre Environnement et Pauvreté dans les stratégies et politiques de développement nationales					
		3,4	Les capacités de la Cellule de suivi du CSLP en matière d'intégration des liens entre pauvreté et environnement sont renforcées					APE/UNDP/ UNEP/MEDD MAED
		3.5	Fonctionnement de la cellule de coordination du projet APE et de ses organes de pilotage				199	APE/UNDP/ UNEP

# 2) PLAN DE TRAVAIL ANNUEL - ANNEE 2010

PRODUITS ATTENDES	Activités ciefs/Cibles annuelles des produits	CADRE CHRONOLOGIQUE				PARTIE RESPONSABLE
& ACTIVITÉS DE SUIVI		ter trim.	2e trim	3e trim.	4e trim.	



La gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles est améliorée par une meilleure intégration des liens entre pauvreté et environnement dans les processus de planification de budgétisation au niveau national	dime effici secto	uestions environnementales et leurs nsions économiques et sociales sont cement intégrées dans les politiques rielles et dans le CSLP	
	1.2 Les o politi	utils d'intégration de l'environnement dans les ques publiques sont élaborés	APE/UNDP/ UNEP/MEDD MAED
	envir sur le	semble des parties prenantes à la gouvernance connementales sont sensibilisées et informées s'enjeux de l'intégration pauvreté- connement dans les processus de planification nale	
		stême d'informations environnementales nal est alimenté	APE / UNDP / MEDD
	pérer	inancements sont mobilisés pour assurer la misation de l'intégration P&E dans les essus de planification	APE / UNDP / UNEP / MEDD MAED
Les liens entre pauvreté et environnement sont intégrés dans les processus de planification au développement locaux dans les wilayas du Brakna et de l'Assaba	sont	valuations intégrées des écosystèmes humides menées dans le Brakna, l'Assaba et dans le National du Diawline	
	(PyE	Profils environnementaux et de Pauvreté Pal.) sont élaborés dans les communes d'Aleg Kankossa	APE / UNDP / UNEP
	2.3 Des les d (Brai	Agendas 21 (PALEs) locaux sont élaborés pour épartements de Kiffà (Assaba) et d'Aleg kna)	APE / UNDP / UNEP / MEDD
Les capacités nationales et locales en matière de planification, d'évaluation et de suivi des politiques d'intégration P & E sont renforcées	pauv dans seco	modules de formation liés à l'intégration reté-environnement sont introduits et dispensés les programmes de formation du primaire et du ndaire à Nouakchott et dans les départements eg et de Kiffa	
	3.2 Des	campagnes d'information et de sensibilisation menées au niveau local et les expériences antes sont valorisées	
	liens	inges d'expériences relatives à l'intégration des entre Environnement et Pauvreté dans les égies et politiques de développement nationales	APE / UNDP / UNEP / MEDD MAED
	3.4 Les mati	capacités de la Cellule de suivi du CSLP en ère d'intégration des liens entre pauvreté et ronnement sont renforcées	
		stionnement de la cellule de coordination du et APE et de ses organes de pilotage	APE / UNDP / UNEP
TOTAL 2010			 ****

# 3) PLAN DE TRAVAIL ANNUEL - ANNEE 2011

	PRODUITS ATTENDUS	Activités clefs/Cibies annuelles des produits		CADRE CHRONOLOGIQUE				PARTIE RESPONSABLE
	& ACTIVITÉS DE SUIVI			ler trim.	trim.	3e trim	4c trim	
1.	La gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles est améliorée par une meilleure intégration des liens entre	1.1	Les questions environnementales et leurs dimensions économiques et sociales sont efficacement intégrées dans les politiques sectorielles et dans le CSLP					
	pauvreté et environnement dans les processus de planification de	1.2	Les outils d'intégration de l'environnement dans les politiques publiques sont élaborés					

budgétisation au niveau national	1.3 L'ensemble des parties prenantes à la gouvernance environnementales sont sensibilisées et informées sur les enjeux de l'intégration pauvreté- environnement dans les processus de planification nationale	
	I.4 Le système d'informations environnementales national est alimenté	
	1.5 Les financements sont mobilisés pour assurer la pérennisation de l'intégration P&E dans les processus de planification	APE / UNDP / UNEP / MEDD MAED
Les liens entre pauvreté et environnement sont intégrés dans les processus de planification au développement locaux dans lés wilayas du Brakna et de l'Assaba	<ol> <li>Des évaluations intégrées des écosystèmes humides sont menées dans le Brakna, l'Assaba et dans le Parc National du Diawling</li> </ol>	
	2.2 Des Profils environnementaux et de Pauvreté (PrEPaL) sont élaborés dans les communes d'Aleg et de Kankossa	
	<ol> <li>Des Agendas 21 (PALEs) locaux sont élaborés pour les départements de Kiffa (Assaba) et d'Aleg. (Brakna)</li> </ol>	APE/MEDD
Les capacités nationales et locales en matière de planification, d'évaluation et de suivi des politiques d'intégration P & E sont renforcées	3.1 Des modules de formation biés à l'intégration pauvreté-environnement sont introduits et dispensés dans les programmes de formation du primaire et du secondaire à Nouakchott et dans les départements d'Aleg et de Kiffa	APE/UNDP/ UNEP/MEDD
	Des campagnes d'information et de sensibilisation sont menées au niveau local et les expériences probantes sont valorisées	APE / UNDP / UNEP / MEDD
	3.3 Echanges d'expériences relatives à l'intégration des liens entre Environnement et Pauvreté dans les stratégies et politiques de développement nationales	APE/UNDP/ UNEP/MEDD
	3.4 Les capacités de la Cellule de suivi du CSLP en matière d'intégration des liens entre pauvreté et environnement sont renforcées	
	Fonctionnement de la cellule de coordination du projet APE et de ses organes de pilotage	APE / UNDP / UNEP



### E. OBLIGATIONS EN MATIERE DE RAPPORTS DESTINES AU PNUE

### Suivi des projets et rapports correspondants

a) Rapports financiers sur les projets

Conformément aux procédures du PNUD en matière de rapports, PNUD-Mauritanie présentera un rapport de synthèse sur l'exécution produit par le système Atlas qui consistera en un rapport financier annuel destiné au PNUE. Pour faciliter l'établissement du rapport financier concernant la contribution financière du PNUE au projet, le PNUD doit présenter le budget conformément au tableau figurant plus bas (annexe 5.1) qui établit une correspondance entre les cotes comptables du système Atlas du PNUD et les cotes comptables du système IMIS (SIG) du PNUE. Toutes les dépenses imputées sur les fonds du PNUE doivent correspondre strictement aux cotes comptables énumérées.

Afin que le PNUE puisse contrôler les dépenses, le PNUD adressera tous les trimestres, le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre, un relevé du budget du projet relatif aux fonds du PNUE (Project Budget Balance (PBB)) en utilisant la nouvelle présentation du budget figurant plus bas. Ce relevé sera adressé au PNUE dans les 15 jours suivant la période de trois mois à laquelle il se rapporte.

Le PNUD adressera au PNUE un relevé annuel du budget (Project Budget Balance (PBB)) du projet le 31 décembre de chaque année avec le rapport de synthèse sur l'exécution (Combined Delivery Report (CDR)) après la clôture des comptes annuels du PNUD, le 31 mars de chaque année.

Le PNUE enregistrera les dépenses à l'aide des cotes comptables de son système IMIS (SIG) conformément à la présentation du budget telle que figurant dans le relevé correspondant du budget du projet (Project Budget Balance (PBB)). Aux fins du rapport sur ce projet précis, le relevé trimestriel du budget du projet (Project Budget Balance (PBB)), sera utilisé en remplacement des états trimestriels des dépenses qui doivent être adressés au PNUE par les organismes d'exécution de ses projets.

Le PNUD fournira toute autre donnée sur les dépenses en regard de cotes comptables du système Atlas du PNUD. Pour faciliter une analyse plus poussée des dépenses correspondant à chaque cote comptable, le PNUD soumettra une feuille de calcul électronique Excel (UN Expenditure detail) indiquant les données disponibles dans le système Atlas correspondant à la contribution financière du PNUE au projet ainsi que le relevé du budget (Project Budget Balance (PBB)) correspondant au projet au 30 juin et au 31 décembre.

Un relevé final du budget (Project Budget Balance (PBB)) du projet indiquant le montant final effectif des dépenses au titre du projet une fois tous les engagements réglés, sera adressé au PNUE à l'achèvement du projet.

b) Rapports d'activité

Les rapports d'activité trimestriels et annuels établis conformément à la présentation et aux procédures du PNUD adressés par le coordinateur du projet au PNUD-Mauritanie seront également soumis au PNUE.

c) Rapport final

Le rapport final établi conformément à la présentation et aux procédures du PNUD présenté par le coordonateur du projet au PNUD-Mauritanie sera également adressé au PNUE.

d) Rapports techniques

Lorsque des fonds sont prévus pour la publication de rapports au titre de la contribution du PNUE au budget

PNUD-Mauritanie veille à remettre au PNUE trois exemplaires de tout projet de rapport technique pour obtenir son approbation avant sa publication sous sa forme définitive. Les vues du PNUE sur le(s) rapport(s) et ses suggestions éventuelles concernant la modification du libellé seront adressées au plus vite au PNUD-Mauritanie ainsi qu'au Ministère de l'environnement et de l'assainissement accompagnées de tout déni de responsabilité ou des remerciements que le PNUE pourrait souhaiter voir figurer dans la publication.

June 39

Tant la couverture que la page de titre de tous les rapports techniques porteront le logo du PNUE (s'ils paraissent en tant que publications) ainsi que le titre « Programme des Nations Unies pour l'environnement » et le titre des organismes coopérants publiant les rapports.

Les droits d'auteur et les redevances correspondant aux publications produites au titre d'un projet du PNUE et financées par celui-ci seront normalement revendiqués par le PNUE; le taux de redevances payables au PNUE sera de 10 %.

Le PNUE recevra gratuitement dix copies des travaux publiés dans chacune des langues convenues aux fins de distribution. Le PNUE, quant à lui, remettra sa propre liste de distribution au PNUD-Mauritanie lorsque celui-ci est seul ou en partie responsable de la distribution.

Lorsqu'aucun crédit n'est prévu au budget au titre de la contribution du PNUE

Au moment opportun, le PNUD-Mauritanie obtiendra du Ministère de l'environnement et de l'assainissement trois exemplaires, sous forme de projets, de tout rapport technique qu'il soumettra au PNUE tout en l'informant de la publication éventuelle de ce rapport qu'il prévoit. Le PNUE donnera son approbation quant au fond du manuscrit au PNUD-Mauritanie, indiquant les changements éventuels qu'il suggère et les mentions (remerciements, déni de responsabilité, etc.) qu'il souhaiterait voir figurer dans les premières pages ou les parties introductives.

Il examinera également la proposition du Ministère de l'environnement et de l'assainissement en matière de publication et formulera, s'il le juge souhaitable, des observations à ce sujet.

### 2) Clauses et conditions

a) Matériel durable

PNUD-Mauritanie aidera le Ministère de l'environnement à faire l'inventaire du matériel durable (articles de 1 500 dollars ou plus et articles suscitant l'intérêt tel que les calculettes) acquis avec des fonds du PNUE et soumettra un inventaire de la totalité de ce matériel au PNUE une fois par an décrivant les articles et indiquant leur numéro de série (le cas échéant), leur date d'achat, leur prix et leur état, inventaire qui sera joint au rapport d'activité présenté le 30 juin. Dans un délai de 60 jours à compter de la date d'achèvement du projet, PNUD-Mauritanie soumettra au PNUE un inventaire final du matériel durable acquis au titre du projet comportant un descriptif des articles et indiquant un numéro de série (le cas échéant), leur date d'achat, leur prix et leur état ainsi que la proposition du PNUD-Mauritanie concernant la liquidation du matériel. Le matériel durable acquis avec des fonds du PNUE demeure la propriété du PNUE jusqu'à ce que celui-ci en autorise la liquidation en consultation avec PNUD-Mauritanie. Le produit de la vente du matériel (dûment autorisée par le PNUE) sera crédité sur le compte du PNUE.

b) Responsabilité en cas de dépassement des dépenses

PNUD-Mauritanie est autorisé à contracter un engagement de dépenses ou des dépenses pour un montant dépassant de 20 % au maximum le montant annuel prévu par le budget du projet pour chaque ligne de crédit à condition que le montant total de la contribution annuelle du PNUE ne soit pas dépassé. Cela peut être fait sans autorisation préalable mais à partir du moment où la nécessité de ces fonds additionnels est devenue évidente une demande de révision du budget devra être adressée au PNUE sans retard. Le dépassement des dépenses engage la responsabilité du PNUD-Mauritanie sauf si une révision du budget a été convenue avec le PNUE.

Tout dépassement des dépenses (dépenses excédant le montant budgétisé) pour une ligne budgétaire donnée excédant la marge de 20 % mentionnée plus haut devrait être acquitté par l'organisation ayant initialement assuré la responsabilité d'autoriser le dépassement sauf si une révision a été agréée par le PNUE avant que sa couverture ait été autorisée. Toute économie faite sur une ligne budgétaire ne peut pas être utilisée pour les dépassements excédant 20 % d'autres lignes budgétaires même si le montant total imputé au PNUE demeure inchangé, sauf si cette opération est expressément autorisée par le PNUE sur présentation de la demande. En pareil cas une révision du descriptif du projet portant modification du budget sera délivrée par le PNUE. PNUD-Mauritanie et le Ministère de l'environnement et de l'assainissement devraient prendre des mesures judicieuses pour réduire le plus possible l'effet des pertes

ros

dues au taux de change. Le montant total des dépenses afférentes au projet, y compris les pertes éventuelles dues au taux de change, ne peut excéder le montant de l'allocation budgétaire approuvé pour le projet.

c) Réclamations déposées par des tiers contre le PNUE
PNUD-Mauritanie et/ou le Ministère de l'environnement et de l'assainissement est chargé de traiter toutes réclamations qui pourraient être déposées par des tiers contre le PNUE et son personnel et met celui-ci hors de cause ainsi que son personnel en cas de revendication ou de responsabilité résultant d'opérations menées par PNUD-Mauritanie/le Ministère de l'environnement et de l'assainissement aux fins du descriptif du présent projet sauf lorsque les revendications et responsabilités résultent d'une négligence ou d'une faute intentionnelle du personnel du PNUE.

d) Avances de caisse nécessaires Conformément aux arrangements en vigueur entre le PNUE et le siège du PNUD, le PNUE autorisera chaque année PNUD-Mauritanie à décaisser des fonds pour acquitter les dépenses afférentes au projet que contractera le Ministère de l'environnement et de l'assainissement prévues pour les activités, le plan de travail et le budget annuel du projet.

e) Recouvrement des dépenses d'administration du PNUD Au titre du recouvrement des dépenses d'administration PNUD-Mauritanie percevra 5 % du montant total des dépenses.

f) Fonds non dépensés
Toute partie des avances de caisse non dépensée ou non engagée par PNUD-Mauritanie une fois le projet achevé sera remboursée au PNUE dans un délai de un mois à compter de la date de présentation du dernier état financier. En cas de retard dans le remboursement PNUD-Mauritanie sera financièrement responsable de toute incidence défavorable du taux de change.



1	Les connaissances concernant les liens entre pau UNDP-ATLAS Account codes	UNEP-IMIS Account codes	minee	5					
_	71300 National consultants	1220 National consultants	S						
_	71200 International consultants	1200 International consultants	\$	-					
_	71600 Travel - DSA	1600 Travel and DSA	S						
_	72200 Equipment and Furniture	4200 Non expandable equipment	\$	-					
_	74100 Contractual services	2300 Sub-contracts for commercial	S						
		services	\$	5,000.00					
_	74200 Audio Visual & Print prod costs	5200 Reporting costs	\$	31,045.00					
	74500 Miscelaneous expenses 75100 Facilities & Administration (5%)	5300 Sundry	\$	1,802.25					
	The second secon	5300 Sundry	1						
2	Total outcome 1 S 37,847.25  Les outils et mécanismes pour l'intégration de la dimension environnementale dans les processus de planification nationaux et								
	décentralisés sont développes		-						
	UNDP-ATLAS Account codes	UNEP-IMIS Account codes							
	71300 National consultants	1220 National consultants	S	22					
	71200 International consultants	1200 International consultants	S	13,000.00					
	71600 Travel - DSA	1600 Travel and DSA	S						
	72200 Equipment and Furniture	4200 Non expandable equipment	S	- 1					
	74100 Contractual services	2300 Sub-contracts for commercial services	\$	55,000.00					
	74200 Audio Visual & Print prod costs	5200 Reporting costs	s	6,000.00					
	74500 Miscelaneous expenses	5300 Sundry	S	18,870.50					
	75100 Facilities & Administration (5%)	5300 Sundry	\$	4,643.53					
	Total outcome 2		S	97,514.03					
	Les capacités nationales sont renforcées pour ass de développement nationaux et locaux UNDP-ATLAS Account codes 71300 National consultants	UNEP-IMIS Account codes 1220 National consultants	entale S	dans les plan					
_	71200 International consultants	1200 International consultants	S	90,000.00					
	71600 Travel - DSA	1600 Travel and DSA	s	-					
	72200 Equipment and Furniture	4200 Non expandable equipment	S	-					
	74100 Contractual services	2300 Sub-contracts for commercial services	\$						
	74200 Audio Visual & Print prod costs	5200 Reporting costs	\$	4,000.00					
	74500 Miscelaneous expenses	5300 Sundry	\$	47,953.00					
	75100 Facilities & Administration (5%)	5300 Sundry	\$	7,097.65					
	Total outcome 3	S	149,050.65						
	Total UNEP budget managed by UNDP	S	284,411.93						

